



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de Juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. VIDAL Vincent, Mme SOBOUL Josette, M. LAIDI Bouzid, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme OLIVIER Juliette.

Absent excusé : M. ROSE Hermand et Mme. FRAY Monique.

Absent : Mme MARTIN Emanuelle.

Procurations : M. ROSE Hermand a donné procuration à Mme ANJOLRAS Huguette et Mme. FRAY Monique à M. PAUL André.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

OBJET : 2025-032 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REHABILITATION DU CHATEAU EN CAMPUS DE FORMATION HOTELLERIE / RESTAURATION :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Largentière a confié au SDEA par délibération du 26 août 2019, la mission de mandataire pour la réhabilitation du château de Largentière en campus de formation Hôtellerie/Restauration.

Le coût de cette opération était initialement estimé à 8 500 000€ HT dont 7 000 000€ HT de travaux et devait s'étaler sur la période 2019-2025.

Lors de la mise au point du projet, le maître d'ouvrage a souhaité apporter des modifications au projet qui ont induit une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, au stade Avant-Projet Définitif.

De plus, le délai de l'opération est allongé de 36 mois afin de prendre en compte l'allongement des temps d'étude. Tous ces éléments nécessitent une modification de la convention initiale.

Au regard de ces éléments, l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, est portée à : **10.520.000,00€ (soit 12.624.000,00€ TTC)**, dont 8 771 456,00 € H.T. de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **306.407,77€ H.T.** soit **367.689,32€ T.T.C.** de rémunération de mandataire.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la modification de convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau syndical sera appelé à l'approuver lors de sa séance en date du 23 juin 2025.

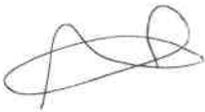
Après en avoir délibéré et statué, par 2 votes contre, 1 abstention et 15 voix pour, **le Conseil municipal** :

- **APPROUVE** la modification N°1 de la convention de mandat à intervenir entre la **commune de LARGENTIERE** et le **S.D.E.A.** pour «la réhabilitation du château en campus de formation hôtellerie/restauration », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	16
Nombre de votants:	18
Pour :	15
Contre :	02
Abstention :	01
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
A Largentière, le 23 Juin 2025,

Le Maire,



Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND